

Stage de formation pratique

contact
Marie-Noëlle PIRET
Gestionnaire des stages et de
l'accompagnement professionnel
marie-noelle.piret@bordeaux.archi.fr

Objectif

Le stage de formation pratique a pour objet, conformément au programme pédagogique de l'école, de donner à l'étudiant des savoirs et savoir-faire complémentaires à l'enseignement dispensé, de lui permettre de confronter ses connaissances théoriques aux pratiques réelles de conception et réalisation d'édifices, de découvrir différents aspects de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

Positionnement et durée

D'une durée minimale de 44 jours ou 308h minimum, à raison de 7h par jour, il peut être effectué à n'importe quel moment du cycle master en dehors des périodes d'enseignement : sur l'année universitaire ou pendant les vacances, à temps complet ou fractionné, à raison de 19h/semaine minimum (soit 2,5 jours), dans ce cas fournir un planning des présences.

Le stage peut être d'une durée maximale de 6 mois à temps plein, dans une même structure d'accueil et par année universitaire.

Attention : stage gratifié à partir de 309h, il vous est fortement conseillé d'effectuer 45 jours de stage pour bénéficier de la gratification légale*

Lieu : France ou étranger

Toutes les structures de conception ou de production de l'architecture, de la ville et du paysage, françaises ou étrangères : agences d'architecture, d'urbanisme et paysage, bureaux d'études, services de l'Etat (SDAP, DDE, DRAC), CAUE, collectivités locales, musées, association culturelle, OPAC et offices HLM, sociétés d'économie mixte, établissements de recherche, Organisation Non Gouvernementale.

Le maître de stage doit être architecte, architecture-urbaniste, paysagiste.

Modalités de validation du stage

Nouvelles modalités de validation du stage, ce stage sera validé sous la forme d'un contrôle continu sur 4 ou 5 séances par an et d'une restitution orale.

Un CAP - Café de l'Accompagnement Professionnel aura lieu fin du 1^{er} semestre ou début du 2nd semestre, pour présentation du stage et modalités de stage, restitutions éventuelles en présentiel, etc...

Un format contrôle continu sous forme de participation à plusieurs séances, organisés par la commission des stages architecture, permettra la validation du stage. Les séances auront lieu au cours de l'année universitaire et/ou du semestre, en présentiel et/ou en visio, par groupes, selon le format défini, par l'enseignant référent.

En plus de la restitution de stage et afin de valider ce stage, vous devez télé-verser depuis Taïga, l'attestation de fin de stage remplie recto-verso, en un seul fichier et sous format pdf.

Le fichier sera nommé :

Attestation de fin de stage : NOM PRENOM – AFS – SFP23-24.pdf

Catégorie : M2_stage formation pratique_attestation fin de stage

Validation

- 8 crédits ECTS.

Le stage est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'architecte valant grade de master.

- Une attestation de fin de stage devra être complétée par le maître de stage, elle comprend au recto une partie administrative et au verso un bilan qualitatif (document obligatoire).

- La non-participation aux différentes séances sera sanctionnée par la non validation des crédits ECTS, et donc de l'unité d'enseignement.

* simulateur de gratification : <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire>